

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la communauté urbaine de Lyon, en vue de l'élargissement de l'avenue du 8 mai 1945 à Villeurbanne, d'un immeuble appartenant aux consorts Chevally.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 80 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 249 de la section B. Un document d'arpentage en cours d'établissement déterminera la superficie exacte de la parcelle acquise.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ladite parcelle serait acquise au prix de 30 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique d'acquisition à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0031.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,